

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT DE MÉGANTIC
(AUDIENCE TENUE À SHERBROOKE)
HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

NO DOSSIER: 460-06-000001-132

SALLE: 1 DATE: 2013-11-06

PARTIE DEMANDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ YANNICK GAGNÉ GUY OUELLET SERGE JACQUES LOUIS-SERGES PARENT	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Daniel E. Larochelle Me Jeff Orenstein CONSUMER LAW GROUP
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ RAIL WORLD INC. RAIL WORLD HOLDINGS LLC EARLSTON ASSOCIATES LP EDWARD BURKHARDT ROBERT GRINDROD GAINOR RYAN DONALD GARDNER JR JOE MCGONIGLE CATHY ALDANA	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Mélanie Jacques (visio) DENTONS CANADA
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ TRINITY INDUSTRIES INC. TRINITY RAIL GROUP L.L.C.	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Shaun Finn MCCARTHY TÉTRAULT
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ WESTERN PETROLEUM COMPANY WORLD FUEL SERVICES CANADA INC. WORLD FUEL SERVICES INC. WORLD FUEL SERVICES CORP.	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Louis P. Bélanger (visio) STIKEMAN ELLIOTT
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ UNION TANK CAR COMPANY	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Francis Rouleau (visio) BLAKE CASSELS & GRAYDON
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐ IRVING OIL LIMITED IRVING OIL COMPANY LIMITED IRVING OIL OPERATIONS GENERAL PARTNER LIMITED	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Sylvain Lussier (visio) Me Élisabeth Meloche (visio) OSLER HOSKIN & HARCOURT

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: SAINT-FRANÇOIS

NO DOSSIER: 480-06-000001-132

HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

SALLE:1

DATE: 2013-11-06

IRVING OIL OPERATIONS LIMITED		
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	CANADIAN PACIFIC RAILWAY COMPANY	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Enrico Forlini (visio) Me André Durocher (visio) FASKEN MARTINEAU DUMOULIN
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	GENERAL ELECTRIC RAILCAR SERVICES CORPORATION	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Bernard Amyot Me Dominique Ménard Me Martin Tétreault HEENAN BLAIKIE
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	MONTREAL MAINE & ATLANTIC RAILWAY LIMITED MONTREAL MAINE & ATLANTIC CORPORATION MONTREAL MAINE & ATLANTIC CANADA COMPANY THOMAS HARDING	PROCUREURS: ABS. ☒ PRÉS. ☐ Me Martin Pichette Me Jean-Philippe Lincourt Me Sophie de Saussure LAVERY DE BILLY
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	PEA VINE CORPORATION	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☐
PARTIE DÉFENDERESSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	DAKOTA PLAINS HOLDINGS INC.	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☐
PARTIE MISE EN CAUSE: ABSENTE ☒ PRÉSENTE ☐	XL INSURANCE COMPANY LIMITED XL GROUP PLC	PROCUREURS: ABS. ☐ PRÉS. ☒ Me Prachi Shah (visio) CLYDE & CIE CANADA

* Identifie la partie qui a produit la procédure

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: SAINT-FRANÇOIS

NO DOSSIER: 480-06-000001-132

HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

SALLE:1

DATE: 2013-11-06

PROCÉDURE: Requête ré-ré-amendée autoriser recours collectif

SÉQUENCE: 024

Et requête pour mode de signification

SÉQUENCE: 025

HEURE: DÉBUT: 9 h37 FIN : 10h10:50

☐ REMISE AU: _____

☐ VU L'ABSENCE DES PROCUREURS

☐ SINE DIE

☐ VU L'ENCOMBREMENT DU RÔLE

☐ DE CONSENTEMENT

☐ À LA DEMANDE DE: _____

☐ RAYÉE

☐ RÉGLÉE

☐ EN DÉLIBÉRÉ

DÉPÔT DE:

☐ ENTENTE/CONVENTION

☐ AFFIDAVIT CIRCONSTANCIÉ

☐ PIÈCE(S)

☐ ÉCHÉANCIER

☐ AUTRES

9:37:13	Identification de la cause et des procureurs. Le Tribunal demande aux procureurs qui sont en salle d'audience de s'identifier et ceux qui assistent à l'audience par voie de visioconférence dans un bureau d'avocats à Montréal, de compléter une feuille de présence et de transmettre cette feuille par la suite à Mme Bolduc, adj. Le Tribunal constate qu'à Montréal, il y a environ huit avocats.
9:39:34	Le Tribunal s'adresse aux procureurs et mentionne qu'il n'acceptera pas d'intervention à partir de Montréal, sauf circonstances exceptionnelles.
9:40:05	Me Orenstein dépose un cahier relié de pièces déjà envoyées par courriel. <u>Pièces R-1A à R-21.</u>
9:41:56	Me Finn attire l'attention du Tribunal sur la page 7 de la requête en ré-ré-amendement, une nouvelle partie est soumise, ses clientes n'ont pas un intérêt majoritaire dans ces sociétés et cette société sera représentée par d'autres avocats. Me Finn et Me Orenstein ont eu une conversation téléphonique le 5-11-13 concernant la requête et plus particulièrement à la page 19, par. 17.10.2, 17.10.3, 17.10.3.1. Ces trois paragraphes décrivent nos clients comme étant « lessor supplier ». Sommes-nous poursuivis à titre de « lessor » ou de « supplier »? Par courriel à Me Finn, Me Orenstein explique la nature ou la définition de ces termes et je dépose ledit courriel sous la cote <u>TRG-1</u> . Les requérants, en ce qui concerne les clientes de Me Finn visent les entités qui ont physiquement fourni les wagons en question au locataire et non les manufacturiers et les fabricants de ces wagons. Les requérants n'allèguent pas qu'il y ait des vices de fabrication ou des vices de conception en ce qui concerne les wagons.

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: SAINT-FRANÇOIS

NO DOSSIER: 480-06-000001-132

HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

SALLE:1

DATE: 2013-11-06

9:47:55	Me Orenstein pour l'instant nous ne poursuivons les clientes de Me Finn comme « supplier ».
9:48:47	Le Tribunal s'adresse aux procureurs <u>permet le 3^e amendement</u>
9:49:24	Me Orenstein sur la <u>requête pour mode spécial de signification séq. 25</u> concernant Trinity Rail Leasing. Me Orenstein dépose un <u>courriel de Me Osler qui représente Irving sous la cote YG-1</u> . Irving accepte de recevoir signification pour les compagnies du groupe Irving. 7-A à 7-E sont des compagnies liées à Dakota. Me Orenstein a reçu une copie d'une comparution d'un bureau d'avocats de Toronto qui dit avoir engagé un bureau d'avocats de Montréal et il va demander pour la permission spéciale au Barreau du Québec pour se présenter dans ce dossier. Réponse reçue de ce bureau <u>d'avocats par Me Lisa La Horey déposée sous la cote YG-2</u> . Pour ce qui est des défenderesses désignées de 7B à 7E de procéder à la signification directement aux adresses que vous avez indiquées dans votre procédure.
9:58:23	Le Tribunal accorde la permission de signifier au bureau d'avocats qui annonce les représenter à Toronto avec leur représentant à Montréal et le Tribunal demande d'en envoyer également une copie par Fedex pour les défenderesses dont la désignation apparaît aux paragraphes 7 b), c), d) et e) de votre requête. Concernant les défenderesses désignées au paragraphe 7 g), h), i) et j) le Tribunal demande de procéder à la signification de votre requête par Fedex.
10:01:05	Me Orenstein s'engage d'envoyer par Fedex cette semaine pour qu'on puisse garder les dates du 29 novembre 2013.
10:03:42	Par le Tribunal : un échéancier avait été établi qui a été respecté à date concernant le dépôt d'une demande amendée. L'ordonnance de suspension contre toutes les compagnies ou les administrateurs liés à MMA est encore en vigueur et pour l'instant le recours collectif s'active particulièrement par rapport à tous les autres défendeurs. L'échéancier tel qu'il avait été fixé demeure tel quel et si jamais les nouvelles défenderesses ajoutées ont quelque représentation à faire, elles nous les feront valoir et on vérifiera s'il y a lieu, pour ces nouvelles défenderesses, de leur accorder un délai pour des moyens préliminaires, il n'y aura pas de report en ce qui concerne les délai pour les autres défenderesses.
10:04:53	Le Tribunal s'adresse aux avocats qui participent par visioconférence et leur demande s'ils ont d'autres commentaires spécifiques et particuliers.
10:05:10	Les avocats de Montréal sont d'accord avec les représentations de Me Orenstein et avec la position exprimée par la Cour.

PROCÈS-VERBAL

DISTRICT: SAINT-FRANÇOIS

NO DOSSIER: 480-06-000001-132

HONORABLE JUGE: MARTIN BUREAU, J.C.S.

SALLE:1

DATE: 2013-11-06

10:08:44	Le Tribunal tient pour acquis que s'il y a des moyens préliminaires, ils seront reçus en temps utile et dans les jours qui suivront l'échéance du 29 novembre, le Tribunal communiquera avec les procureurs en fonction de ce qu'on aura reçu pour établir la façon de fonctionner.
10:10:50	Fin de l'enregistrement

(MARJOLAINE BOLDUC)

SIGNATURE DU GREFFIER-AUDIENCIER


SIGNATURE DU JUGE